

N° 22/154 /MP

## DÉCISION

**Portant approbation d'un avenant n° 2 pour le ré-arbitrage provisoire des tarifs de la société Hersand / DelaisyKargo concernant les produits d'entretien.**

Le Maire de la Commune de COIGNIÈRES (Yvelines),  
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;  
Vu le Code des marchés publics de décembre 2018 ;  
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, en particulier son **alinéa 4** ;  
Vu la circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières ;  
Vu la fiche technique du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance du 21/09/2022 décrivant les modalités de prise en compte de ces difficultés dans les marchés en cours d'exécution pour les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières ;

Considérant la nécessité de revoir, par voie d'avenant, le marché initial signé avec la société Hersand / DelaisyKargo le 30 janvier 2020 sur le fondement de l'article R2194-5 du code de la commande publique du fait de ces circonstances imprévues d'approvisionnement et des augmentations des prix des matières premières, des énergies... ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 – D'APPROUVER** la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 1928CP – Lot n° 1 - Fournitures de produits d'entretien avec la société HERSAND / DELAISYKARGO – 3 rue d'Ableval 95200 SARCELLES représentée par M. LECAT, son Directeur Commercial.

**ARTICLE 2 – DIT** que cet avenant a pour objet le ré-arbitrage provisoire des tarifs du marché de fournitures de produits d'entretien.

**ARTICLE 3 – DIT** que les sommes objet de ce ré-arbitrage provisoire sont prévues au budget de l'exercice 2022.

**ARTICLE 4 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 28 octobre 2022.

Le Maire,  
**Didier FISCHER**  
Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.